

Accord sur la création d'un statut spécifique pour les médecins en voie de spécialisation au Luxembourg (24.03.2025)

Communiqué par : ministère de la Santé et de la Sécurité sociale

Le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S), le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (MESR) et l'Association luxembourgeoise des médecins en voie de spécialisation (ALMEVS), accompagnée par l'OGBL, se sont accordés sur la création d'un statut légal spécifique pour les médecins en voie de spécialisation (MEVS) réalisant un stage clinique au Luxembourg.

Cette avancée résulte d'une série de réunions de concertation entre les différentes parties prenantes et s'inscrit dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028, qui prévoit la mise en place d'un cadre plus structuré pour les médecins en formation spécialisée.

Un statut légal pour mieux encadrer les MEVS

Le statut spécifique prévoit un tronc commun de droits et d'obligations pour les médecins en voie de spécialisation effectuant un stage clinique au Luxembourg. Ce cadre légal apporte des garanties complémentaires aux dispositions existantes du Code du travail en matière de stages, assurant ainsi une meilleure reconnaissance et un encadrement uniforme pour ces professionnels en formation.

L'un des éléments clés de cette réforme est l'introduction d'une convention-type, qui s'appliquera à l'ensemble des stages cliniques réalisés dans le cadre de la formation spécialisée, garantissant ainsi des conditions homogènes pour tous les MEVS.

Une concertation avec les acteurs du secteur

L'accord de principe conclu entre le M3S, le MESR et l'ALMEVS sera présenté et discuté avec les autres parties prenantes du secteur, à savoir:

- le Collège médical
- la Fédération des hôpitaux luxembourgeois (FHL)
- l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD)
- le Cercle des médecins-généralistes (CMG)
- l'Université du Luxembourg

Parallèlement, la mise en œuvre du nouveau statut des MEVS sera supervisée par un comité de pilotage réunissant les ministères compétents et l'ensemble des parties prenantes concernées. Ce comité aura pour mission de définir les modalités d'application encadrant la mise en place du nouveau statut.

Martine Deprez, ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, déclare: «La création d'un statut spécifique pour les médecins en voie de spécialisation est une avancée importante pour valoriser leur parcours, clarifier leur cadre de travail et garantir des conditions équitables durant leur formation clinique. En travaillant main dans la main avec les acteurs concernés, nous posons les bases d'un encadrement plus juste, cohérent et adapté aux réalités du terrain

- un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de notre système de santé.»

Stéphanie Obertin, ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, souligne: «Le nouveau statut des MEVS contribuera à renforcer l'attractivité des trois formations de spécialisation actuellement proposées par l'Université du Luxembourg en médecine générale, neurologie et oncologie. Ce cadre structurant pour la formation clinique constitue également un pilier essentiel pour le développement de futures spécialisations, notamment en pédiatrie et en psychiatrie, et permettra ainsi de mieux répondre au niveau national aux pénuries de professionnels de santé dans ces domaines.»

Dr Tom Schlüter, président de l'ALMEVS ASBL, relève: «Ce projet de création d'un statut unique pour les médecins en voie de spécialisation au Luxembourg est une avancée inédite pour l'amélioration et l'harmonisation des conditions de travail et de formation. Le retour d'expériences à moyen terme permettra d'apprécier la solidité du statut et à l'adapter pour assurer son efficacité durable. Cette collaboration témoigne de notre engagement constant et nous sommes prêts à approfondir cette dynamique constructive pour faire évoluer ce projet.»